

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire,

Vingt et un conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés, avec pouvoirs :

- Madame Chantal Dupent donne pouvoir à Madame Françoise Eymard.
- Madame Sandrine Lecoutre donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Berger.
- Madame Géraldine Tekfi donne pouvoir à Monsieur William Ventoruzzo.
- Madame Denise Gimza-Rouet donne pouvoir à Monsieur Olivier Merlin.
- Monsieur David Bruyère donne pouvoir à Monsieur Alain De Jérôme.
- Madame Lucie Groléat donne pouvoir à Madame Isabelle Marret.

Madame Françoise Serpollier est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci n'amène pas d'observations particulières et est adopté à 26 voix pour et une voix contre.

Par ailleurs Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une subvention complémentaire à verser à la coopération scolaire de l'école du village.

#### **1 / FINANCES - TARIFS ALSH**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un point de formalisme demandé par la C.A.F. Le conseil municipal a adopté, lors de la réunion du 15 juin 2015, la nouvelle tarification de l'ALSH selon le tableau suivant :

ST CLAIR, ST ALBAN, CLONAS, LES ROCHES DE CONDRIEU	Journée avec repas (1)	1/2 journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas (2)	Forfait semaine (1)
QF<620	6,70 €	4,70 €	2,00 €	29,50 €
621<QF<1000	8,70 €	5,70 €	3,00 €	37,50 €
1001<QF<1400	10,70 €	6,70 €	4,00 €	45,50 €
QF >1400	12,70 €	7,70 €	5,00 €	53,50 €
Autres communes				
Autres communes	Journée avec repas (1)	1/2 journée avec repas (2)	1/2 journée sans repas (2)	Forfait semaine (1)
QF<1000	16,00 €	10,00 €	6,00 €	68,00 €
QF >1001	24,00 €	14,00 €	10,00 €	100,00 €

Il apparaît nécessaire de faire voter le conseil municipal pour compléter ce tableau par les annotations suivantes :

(1) : *Petites et grandes vacances*

(2) : *Mercredi, petites et grandes vacances*

*Séjours ALSH : Les tarifs seront facturés selon les mêmes tranches de QF et calculés en fonction de la nature des séjours.*

*Séjours jeunes (à partir de 11 ans) : Une tarification au quotient familial est prévue selon le contenu, pour les sorties à la journée avec activités et séjours accessoires à l'ALSH.*

Monsieur le Maire précise que cette modification n'entraîne aucun changement, que ce soit au niveau prix, ou des quotients familiaux.

À l'unanimité des voix, le conseil municipal vote cette mise à jour des tarifs de l'ALSH

## **2 / FINANCES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX POUR LES BRANCHEMENTS RUE MARCEL PAGNOL ET RUE DE LA MAIRIE**

La commune a réalisé des travaux de renforcement de réseaux d'incendie sur les rues Marcel Pagnol et de la Mairie.

Les travaux concernant les branchements d'eau ont été mandatés sur le compte communal, alors que cette compétence relève du syndicat des eaux (S.I.E.)

De ce fait le SIE doit rembourser ces montants à la commune.

Le coût TTC des travaux de branchement est de 36 921.97 €. La commune perçoit sur ce montant le F.C.T.V.A à hauteur de 5 716.26€. Aussi, la somme due est égale à  $36\,921.97 - 5\,716.26 = 31\,205.71$  €

Afin de concrétiser ce versement il est nécessaire de rédiger une convention entre la commune et le Syndicat des eaux (qui a déjà validé cette opération par une délibération).

Monsieur Meyrand demande s'il n'était pas plus intéressant que le S.I.E perçoive directement le FCTVA. Monsieur le Maire rappelle que le donneur d'ordre est la commune donc, elle seule peut être assujettie au FCTVA.

Par ailleurs, Monsieur Meyrand souhaite avoir des renseignements sur le prix de l'eau. Monsieur Scafi en tant que président du syndicat propose de prendre un RDV car cela ne concerne pas l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal de la commune.

Après avoir voté, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

## **3 / PERSONNEL - CONTRAT COUTURE**

La commune propose des cours de couture aux administrés. La cotisation est de 65 € /an pour les habitants de Saint Clair du Rhône et 100€ pour les extérieurs.

Par une délibération en date du 27 octobre 2014, le conseil municipal avait autorisé la création d'un emploi d'intervenant couture.

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de l'intervenante pour une année selon les mêmes conditions à savoir 2h30 d'interventions hebdomadaire, annualisés sur la période. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice Brut 385.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'association qui s'occupe de ces fonctions. Le coût est assez faible pour cela commune qui possède le matériel et qui dépense une centaine d'euros par an de matériel.

Par 26 voix pour, et une abstention, le conseil municipal autorise la création d'un emploi d'intervenant couture pour une année.

#### **4 / DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SFR**

Par une convention en date du 31 octobre 2000, la commune de Saint Clair du Rhône a conclu la mise à disposition d'un terrain situé Rue du commandant l'Herminier avec la Société SFR.

Ce contrat portait sur l'implantation d'un pylône téléphonique d'une hauteur de 20 mètres environ.

L'autorisation d'occupation du domaine communal portait sur une durée de douze ans renouvelable par période de trois ans avec une prochaine échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le loyer initial était de 10 000 Frs/ an révisable à chaque date anniversaire annuelle selon l'indice INSEE du coût de la construction.

La dernière échéance perçue en 2014 par la commune était de 2 269.24€

La société SFR propose au Maire de signer un nouveau permettant de poursuivre l'implantation de l'antenne.

Les conditions générales de la nouvelle convention restent quasiment identiques à la différence que la durée proposée est de 15 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de cinq ans.

Par ailleurs le montant du loyer annuel est de 2 000 € H.T. avec une augmentation de 1% par an.

Monsieur Le Maire indique que ce type de convention est difficilement négociable.

Par ailleurs Monsieur Meyrand précise que le niveau des transmissions a augmenté tout en signalant qu'elles restent dans les normes.

À l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la société SFR.

#### **5 / ENVIRONNEMENT - CONVENTIONNEMENT AVEC LE LYCEE AGROTECH DE VIENNE**

Le lycée Agrotech de Vienne a sollicité la commune pour travailler sur la mise en place d'un plan de gestion des espaces naturels sur les lieux dits de La Madone et des Bois des Frères.

Ce plan vise, après la réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore, à proposer des préconisations d'interventions sur ces lieux dits.

Ce travail se fera sous l'égide d'un professeur du lycée Agrotech. Le responsable des services techniques sera le référent technique pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre le lycée et la commune pour la création de ce plan de gestion des espaces naturels

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra à des jeunes de travailler sur le terrain.

Monsieur Denuzière regrette que le site de « La Madone » soit laissé en l'état d'abandon.

Monsieur Meyrand souhaite rappeler qu'il y avait eu précédemment la volonté de travailler sur ce site. Pour ce faire, environ 400 plants avaient été implantés, ce qui demandait un minimum d'entretien.

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra sur place avec les services techniques afin de constater l'état des plantations.

Après ces discussions, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec le lycée Agrotech.

#### **6 / RAM - CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le relais d'assistantes maternelles est actuellement géré par la commune de Saint Clair du Rhône.

Les autres communes membres (Les roches de Condrieu, Clonas sur Varèze, Saint Alban du Rhône et Saint Prim) participent financièrement à ce service.

Suite à des difficultés administratives la commune de Saint Prim n'a pas effectué le versement pour l'année 2013 et ce pour un montant de 5 022.36 €.

Pour régulariser la situation il est nécessaire que le Maire de Saint Clair du Rhône signe une convention avec la commune de Saint Prim.

Les conseillers municipaux à l'unanimité autorisent le Maire à signer cette convention.

#### **7 / LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES**

Les demandes de logements sociaux sont actuellement gérées informatiquement par le logiciel ETOIL qui est propre au département de l'ISERE.

Ce logiciel cessera de fonctionner au 30 septembre. Aussi les collectivités de l'Isère sont invitées à se rattacher au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) pour pouvoir consulter et enregistrer les dossiers dès le 1<sup>er</sup> octobre.

Pour être utilisateur du SNE, les collectivités doivent signer avec l'État une convention

Pour activer ce dispositif la commune doit signer la convention avec l'État concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Suite à une question d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire précise que cet outil n'entraîne aucune dépense pour la commune.

À l'unanimité, conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

#### **8 / DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE - VOTE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Le maire propose d'allouer des aides pour l'association suivante :

- Un supplément de 300€ à la coopération scolaire de l'école du Village compte tenu de l'augmentation de ses effectifs (91 élèves contre 85 prévus).

À l'unanimité le conseil municipal autorise le versement de cette subvention.

#### **9 / MARCHES PUBLICS**

- Vidéoprojecteurs interactifs (dont tableaux et ordinateurs) : 25 891.55€ TTC : Société Manutan
- Réfection partielle du mur du cimetière : 4 192 € H.T. : NBTP

- Branchement – logement de Glay : 3 989.06 € H.T. :ERdF Monsieur le Maire indique que l'immeuble est considéré par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) comme semi-collectif. De ce fait les lignes alimentant deux logements loués doivent être totalement indépendantes. Il est donc nécessaire de tirer une ligne destinée au logement rénové. Par ailleurs il sera nécessaire de monter une colonne intérieure non comprise dans ce devis.
- Restauration toiture gendarmerie logement n°11 : 4728.40 € H.T. - Scarfo
- SMA : Wesco : immobilier divers : 7 393.08 H.T.
  - o 2156 € HT : chez Matou
  - o Structure motricité : 5 796.85 € H.T. Les 3 Ours
- Marché accessibilité l'école de Glay : Le marché comporte huit lots. Les offres présentent peu de différence par rapport aux prévisionnel.au total, pour une estimation de 156 200 € HT, les marchés signés ressortent à 150 659.08 € HT.
  - o Lot n° 1 – NBTP : 88 869.08€ HT.
  - o Lot n°2 – Chautan SARL : 24 081.32 € H.T.
  - o Lot n°3 – Marron frèrese : 5 532.23 € H.T.
  - o Lot n°4 – 2 590.45 H.T. NBTP
  - o Lot n°5 – 11 471€ H.T Mikaelec
  - o Lot n°6 : 1 880 € H.T. Entreprise Moulin serge
  - o Lot n°7 : Élévateur : Entreprise A.E.A 13 857 €
  - o Lot n°8 : 2 378€ techni plastique

## **10 / QUESTIONS DIVERSES**

- Déchets : Monsieur le Maire indique que l'obligation de présenter le rapport annuel de coût des déchets de la CCPR n'est plus une obligation légale depuis le 17 août de cette année.

Monsieur Denuzière regrette que le tri sélectif baisse et souhaiterait que des actions soient menées. Monsieur le Maire indique que des déchetteries professionnelles vont prochainement ouvrir permettant de faire baisser les coûts pour les particuliers, que des interventions seront faites dans les écoles , dans le cadre des NAP et que la CCPR consciente de cette baisse de tri, relance des campagnes de communication.

Par ailleurs, des administrés se plaignent du ramassage de tri qui ne se déroule plus qu'une semaine sur deux ce qui peut poser des difficultés quant au stockage des ordures. Monsieur le Maire rappelle que les habitants peuvent solliciter la CCPR pour qu'elle mette à disposition une poubelle de taille plus importante, mais que les hausses du coût du traitement des déchets ménager ne peuvent pas encore augmenter avec plus de tournées de ramassage... .

Enfin Monsieur Meyrand indique qu'il existe une redevance incitative qui peut être un outil de gestion des déchets. M. De Jérôme précise que ce dispositif est intéressant mais que le cout de fonctionnement est très important. Pour conclure, le Maire indique qu'il faut que chacun prenne sa part de responsabilité dans ce problème : les fabricants et magasins en limitant les emballages, les consommateurs en triant mieux...

- Conseil municipal des enfants : La sortie du samedi 12 septembre sur Paris s'est bien déroulée malgré la pluie. Le groupe a pu visiter l'Assemblée Nationale. Monsieur le Maire remercie les élus qui ont encadré cette sortie.

- Sinistre dans l'École des Grouillères : Le 22 juin un bloc fenêtre est tombé. Heureusement aucun élève n'était présent. Les services techniques ont sollicité l'entreprise qui ne souhaitait pas intervenir dans le cadre de sa garantie. La commune interpellé son assureur, ce qui a abouti à la tenue d'une expertise et d'une contre-expertise, qui ont retenu l'entière responsabilité de l'entreprise...fin aout.

Par ailleurs, des parents se sont dernièrement inquiétés du fait que les élèves étaient toujours présents dans la classe, et étaient sceptique sur la mise en sécurité de la classe. Après avoir refusé dans un premier temps, la professeure des écoles a fait part de son accord pour déménager provisoirement sa classe. Les services techniques sont intervenus le jour suivant.

- Pôle médical : Une réunion s'est tenue le jeudi 10 septembre, en présence des différents praticiens (médecins, infirmières, ostéopathe, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne, kinésithérapeute, sages-femmes, diététicienne.). Ceux-ci sont toujours aussi enthousiastes à l'idée de participer à ce projet. Il leur est demandé de travailler sur leurs besoins en terme de surfaces, de fonctionnement, de partages de bureaux... Ces données seront traduites dans le cahier des charges qui sera ensuite transmis aux trois candidats ayant été retenus pour le concours d'architecte (sur 13 postulants).

Par ailleurs Monsieur Meyrand se questionne sur le nom de la structure. Monsieur le Maire indique que le nom est « générique » car cette construction a pour objectif de permettre aux praticiens d'exercer librement sans avoir de contraintes administratives, ce qui était un préalable pour trouver des médecins généralistes.

- Compétence enfance-jeunesse : Les maires de Clonas, les Roches de Condrieu, de Saint Alban du Rhône et de Saint Clair du Rhône se sont réunis, à 3 reprises, pour évoquer une mise en commun de la compétence enfance-jeunesse au nord de la CCPR. Les maires sont d'accord pour travailler ensemble.

La mairie Saint-Prim a été invitée mais réserve sa réponse car la commune est déjà membre d'une structure intercommunale travaillant sur ce public.

Les chiffres de la CAF montrent qu'il y a 599 jeunes de 12/17 ans sur le territoire des quatre communes, qui n'ont pas accès à un service structuré, de façon régulière.

Le responsable de l'ALSH de Saint Clair du Rhône est chargé de préparer deux offres pour les jeunes de ce territoire afin de tester le principe d'actions en commun.

Mesdames Dupent, Eymard et Nouioua ainsi que Monsieur Floris sont les référents de la commune concernant cette action.

- Divers :

Madame Pronier demande si le projet de rénovation de la maison des associations est toujours d'actualité. Monsieur le Maire indique que celui-ci n'est pas prioritaire (pour des raisons budgétaires) et est donc mis en attente.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité répondre à l'invitation du Ministre concernant la crise des réfugiés et l'accueil de migrants. Si l'État demandait à la Commune de recevoir un petit nombre de migrants, la commune pourrait le faire car il y a actuellement des logements de disponible.